COGNAC CYCLOTOURISME CLUB

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1er

Le présent règlement intérieur est destiné à compléter les statuts. Il peut être modifié en assemblée générale ordinaire, sur proposition du comité directeur, ou du quart des adhérents disposant du droit de vote, à la majorité absolue des présents ou représentés.

Article 2

Tout membre remet un bulletin d'adhésion mentionnant ses nom, prénom, date et lieu de naissance, domicile, ainsi que facultativement mais recommandé un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclotourisme.

L'adhésion d'un mineur est soumise à autorisation parentale ou de son représentant légal.

L'adhésion n'est valable qu'après accomplissement de ces formalités, versement des cotisations en vigueur et acceptation du comité directeur. La cotisation est de 20€ pour la saison.

Article 3

Tout membre du club s'engage à respecter les prescriptions du code de la route. Le port du casque est obligatoire pour l'ensemble des sorties du club.

Article 4

Tous les membres du club s'engagent à se porter mutuelle assistance en cas de défaillance ou d'incident mécanique.

Article 5

Le comité directeur établit chaque année le calendrier de ses réunions. Ses membres sont convoqués aux réunions par le président ou son délégué. Les convocations mentionnent le lieu, le jour, l'heure et l'ordre du jour de la réunion.

Article 6

L'ordre du jour de la réunion est fixé par le Bureau.

Tout membre du comité directeur peut demander l'inscription de questions à l'ordre du jour.

Le comité directeur ne peut délibérer que sur les questions portées à l'ordre du jour. En cas d'urgence reconnue et mentionnée au compte rendu de la réunion, le comité directeur peut délibérer sur une question non inscrite à l'ordre du jour.

Article 7

Le compte rendu de chaque réunion de comité directeur est soumis, lors de la séance suivante, à l'approbation de ses membres.

Les demandes de rectification sont immédiatement et définitivement tranchées par le comité directeur.

Article 8

Dans les cas non prévus ci-dessus, le comité directeur fixe lui-même les règles à appliquer pour ses propres réunions et pour son fonctionnement.

Article 9

Le Cognac Cyclotourisme Club, à l'occasion de ses activités dans le cadre de son objet, effectue :

- la prise d'une ou plusieurs photographie(s), captation, enregistrement, numérisation, représentant les membres du club.
- La diffusion et la publication d'une ou plusieurs photographie(s) représentant ses membres à l'occasion des activités, de quelque nature qu'elles soient, entreprises dans le cadre du club, et sur quelque support que ce soit.

Tout membre du club peut s'opposer à une telle fixation et diffusion.

En l'absence d'une réponse des membres du club dans un délai d'un mois à compter de la signature de la licence, leur accord à la fixation et la diffusion de leur image sera réputé acquis.

Tout membre pourra toutefois nous faire part par écrit ultérieurement, à tout moment, de son souhait que la diffusion de son image, sur quelque support que ce soit, cesse.

Màj le 14/12/2014